



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 27 juin 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 juin 2003 relatif aux substances qui peuvent être ajoutées dans un but nutritionnel spécifique aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Par courrier reçu le 1^{er} juin 2007, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 29 mai 2007 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 juin 2003 relatif aux substances qui peuvent être ajoutées dans un but nutritionnel spécifique aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière.

La directive 2001/15/CE¹ fixe la liste positive des substances et des formes d'apport qui peuvent être ajoutées dans un but nutritionnel spécifique aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière. La directive 2004/6/CE² prévoit que les Etats membres peuvent continuer à commercialiser les produits contenant certaines substances non inscrites à l'annexes de la directive 2001/15/CE jusqu'au 31 décembre 2006, sous réserve que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) n'ait pas émis un avis défavorable sur la substance. Dans l'attente de l'achèvement de l'évaluation de ces substances par l'AESA, la directive 2007/26/CE³ prévoit de prolonger la période d'application de la directive 2004/6/CE jusqu'au 31 décembre 2009.

L'arrêté du 5 juin 2003 transpose en droit français les dispositions de la directive 2001/15/CE.

Cette demande concerne un projet d'arrêté destiné à modifier l'article 12-1 de l'arrêté du 5 juin 2003, dans lequel la date du « 31 décembre 2006 » est remplacée par celle du « 31 décembre 2009 ».

Ce projet de texte n'appelle pas d'observation de l'Afssa.

Mots clés

Réglementation, alimentation particulière, enrichissement, substances d'apports, vitamines et minéraux, prolongation

Pascale BRIAND

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

¹ Directive 2001/15/CE de la Commission du 15 février 2001 relative aux substances qui peuvent être ajoutées dans un but nutritionnel spécifique aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière

² Directive 2004/6/CE de la Commission du 20 janvier 2004 portant dérogation à la directive 2001/15/CE en vue de retarder l'application de l'interdiction du commerce à certains produits

³ Directive 2007/26/CE de la Commission du 7 mai 2007 modifiant la directive 2004/6/CE pour prolonger sa période d'application